

AFFAIRE N° 36

DELEGATIONS (ARTICLE L. 122-20 DU CODE DES COMMUNES)
DONNEES A MONSIEUR MICHEL CHAN-LIAT, 2EME ADJOINT,
EN L'ABSENCE DU MAIRE ET DE MADAME GABRIELLE FONTAINE,
1ERE ADJOINTE

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 mars 1989, vous m'avez donné délégation pour traiter les questions énumérées à l'article L. 122-20 du Code des Communes. Vous avez également accordé ces délégations à Madame Gabrielle FONTAINE, 1ère Adjointe, lorsqu'elle est appelée à me remplacer dans la plénitude de mes fonctions, à l'occasion de mes absences du Département.

Afin de ne pas gêner le bon fonctionnement de l'Administration Municipale, en l'absence conjointe de Madame Gabrielle FONTAINE et de moi-même, je vous propose d'accorder à Monsieur Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint, l'intégralité de ces délégations.

Cette mesure ne concernera que les périodes d'absence des deux premiers élus municipaux.

Je vous rappelle, par ailleurs, que le compte rendu des opérations ainsi traitées vous sera présenté en séance du Conseil Municipal, dans un registre spécial.

Il vous sera toujours possible de rapporter votre décision.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Non. Abstentions ? Cinq. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'unanimité des votants
(cinq abstentions).

*

*

*